



S'installer en Ile-de-France

Les exercices cliniques en ville

Dr Philippe Renard, Rhumatologue
*Coordinateur de la commission
collège des spécialistes à exercice mixte
URPS médecins Ile-de-France*

Soirée Installation – 14 janvier 2014



Les exercices cliniques en ville

1. OÙ ?
2. QUAND ?
3. COMMENT ?
4. QUEL REVENU ?
5. CONCLUSION : Quelles démarches ?



www.soignereniledefrance.org

1. Où s'installer en Ile-de-France ?

Soirée Installation – 14 janvier 2014

1. Où s'installer en Ile-de-France ? ... où vous le souhaitez

- **Une démographie médicale favorable aux installations en IdF :**
 - D'ici 10 ans plus de 40% des médecins libéraux partiront à la retraite,
 - De nombreuses opportunités de reprise ou de création,
 - Avec la certitude de travailler et de vivre rapidement de votre activité.
- **Comment choisir votre lieu d'exercice :**
 - Définir vos objectifs professionnels et personnels,
 - Analyser l'environnement sanitaire.
- **Pour vous aider :**
 - ✓ **Site Internet « Soigner en Ile-de-France »** (URPS, CROM IDF, FHP IDF, SIHP, SCCAHP, SRP-IMG,)
 - ✓ **les Journées Découvertes « Exercer en Ile-de-France »** (URPS/ARS)
 - ✓ **les Permanences locales d'aide à l'installation** (URPS/ARS/CPAM)



www.soignereniledefrance.org

2. Quand s'installer en Ile-de-France?

Soirée Installation – 14 janvier 2014

2. Quand s'installer en Ile-de-France ? ...dès que vous le souhaitez

- **Dès la fin de votre formation**

ou

- **Après un temps +/- long comme remplaçant ou collaborateur**

- **Remplaçant** : liberté, flexibilité, pas de charges autres que sociales,
- **Collaborateur** : signe un contrat avec le médecin titulaire dans le but d'une installation ultérieure.

- **S'installer en début d'année**

- pour des raisons de cotisations sociales (sauf la CARMF), privilégiez plutôt une installation en début d'année
- ou en début de trimestre car tout trimestre entamé est dû !
(cette règle ne s'applique pas à ceux qui remplacent déjà)



www.soignereniledefrance.org

3. Comment exercer en Ile-de-France ?

3. Comment exercer en Ile-de-France ? En individuel ou en groupe

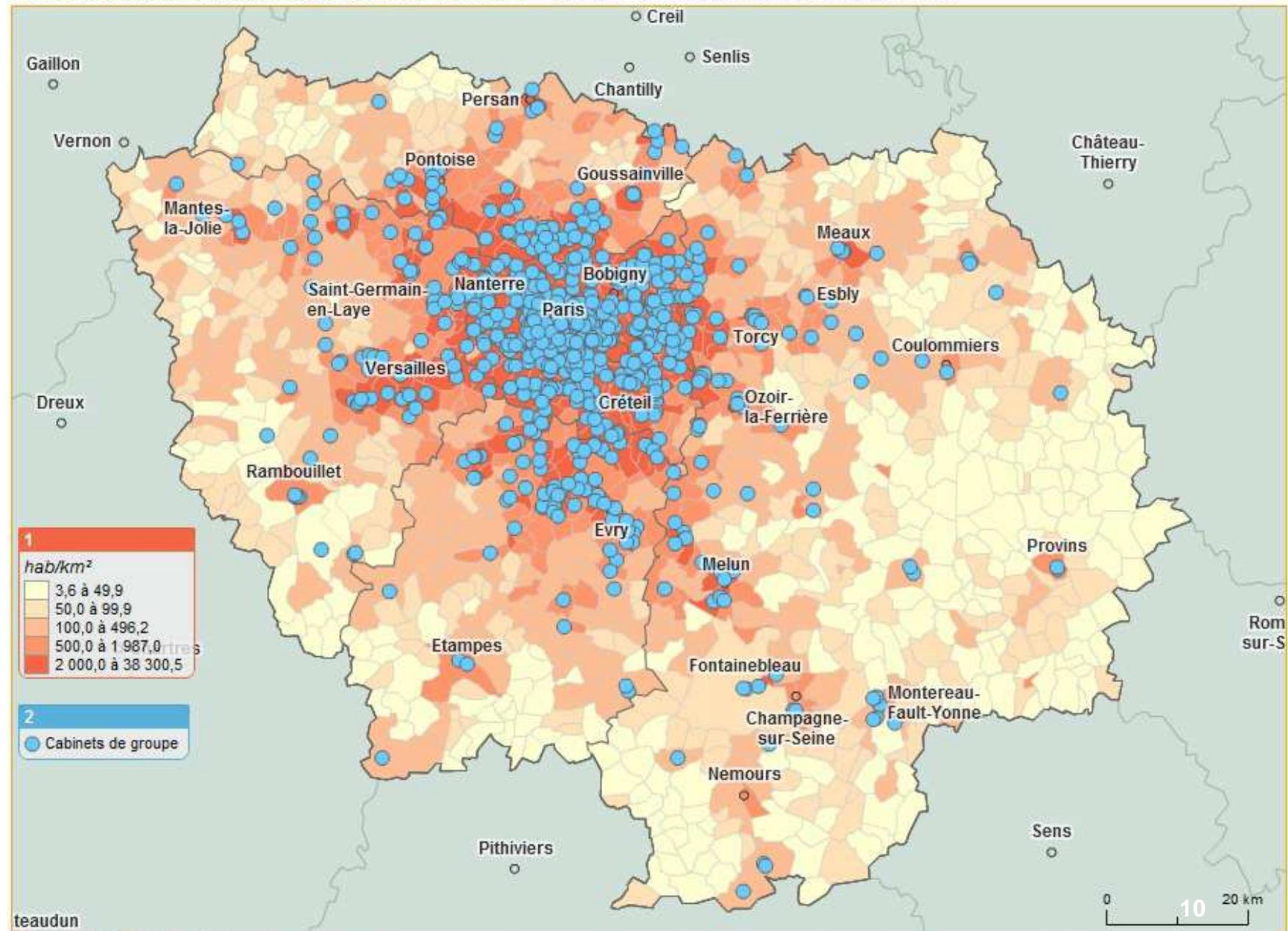
- **L'avenir va plutôt vers le regroupement des professionnels de santé...**
 - **Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP)** avec l'obligation de développer des actions de prévention et de santé publique,
 - **Pôles de santé** regroupant des professionnels partageant un même projet de santé mais pas forcément un même lieu,
 - **Cabinets de groupes** mono ou pluridisciplinaires, médicaux +/- para médicaux.
- **... mais l'exercice individuel a des avantages qui sont souvent les inconvénients de l'exercice collectif :**
 - Liberté
 - Gestion avec maîtrise des charges et prise de décision
 - Sécurité
 - Démarrage de l'activité

3. Comment exercer en Ile-de-France ? Cabinets de groupe existants

- **Les cabinets de groupe en Ile-de-France en 2013**
 - **1081 cabinets de groupes** recensés en 2013 par l'URPS médecins (partenariat URPS/ARS) regroupant au moins 3 membres dont au moins 1 médecin.
 - 81 % créés **avant 2000** ; 79 % sont des **SCM**
 - 7 professionnels de santé en moyenne par cabinet
 - Plus de 50 % composés exclusivement de médecins
 - Entre 30 et 40 % des médecins ont plus de 60 ans
- **Une répartition harmonieuse reflétant celle de la population** (cf. carte)
- **Un accompagnement de l'URPS médecins pour assurer la pérennité de ces structures.**

1 - Densité de population, 2010 - source : Insee - RP

2 - Localisation des cabinets de groupe en Ile-de-France - source : URPS médecins libéraux Ile-de-France



teaudun

IGN - GéoFLA 2012 - Ile-de-France par commune

3. Comment exercer en Ile-de-France ? Les contrats

- **Contrats en exercice collectif:**
 - Société Civile de Moyens (SCM): partage des frais mais non des honoraires.
 - Société Civile Professionnelle (SCP): mise en commun et partage des frais et des honoraires.
- **Autres contrats possibles:**
 - Société d'Exercice Libéral (SEL) pour l'exercice individuel.
 - Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée (SELARL) pour l'exercice Collectif?
- **Prendre conseil auprès des juristes du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) : toujours leur faire relire votre contrat AVANT signature.**

3. Comment exercer en Ile-de-France ? Choix du secteur

- Secteur 1 (ou conventionnel)
- Secteur 2 (ou conventionnel à honoraires libres)

Le choix du secteur lors de la première installation est irrévocable.

- Secteur 3 (ou hors convention)
- Et, depuis le 1^{er} décembre 2013, le contrat d'accès aux soins:
 - Avenant 8 de la convention médicale,
 - Pour les nouveaux installés qui peuvent bénéficier du secteur 2 à condition de s'engager à **pratiquer 30% de leurs actes en tarifs opposables** et les **compléments d'honoraires** devront être **conformes à la moyenne régionale constatée pour leur spécialité**,
 - **Le CAS est révocable** : Possibilité de revenir à son secteur d'origine, tous les ans à la date d'anniversaire du contrat.

3. Comment exercer en Ile-de-France ? Création d'une structure

- **Si le local est un local d'habitation :**
 - il faut obtenir de la **mairie** l'autorisation de changement d'usage (usage professionnel).

- **Si le local est dans une copropriété :**
 - S'assurer que le **règlement intérieur de la copropriété** autorise
 - ✓ l'exercice d'une **profession libérale**,
 - ✓ la pose d'une **plaque en façade**.
 - Si ce n'est pas le cas,
 - ✓ il faut obtenir l'accord de la **copropriété** en Assemblée Générale et la modification du **règlement intérieur** sur ces deux points.
 - ✓ Obtenir de la **mairie** l'autorisation de changement d'usage (usage professionnel).

3. Comment exercer en Ile-de-France ? Création d'une structure

- **Normes handicap** : s'assurer de l'accessibilité de la structure aux personnes avec tout type de handicap : moteur, visuel, auditif, psychique, cognitif.
 - obligatoire pour les **immeubles neufs**,
 - obligatoire au **1er janvier 2015 pour les immeubles anciens** (loi du 11 février 2005),
 - la réunion d'installation des « Ad'AP » (**Agenda d'Accessibilité Programmée**) du **10 octobre 2013** a réaffirmé avec force « *la volonté du gouvernement de ne pas changer de calendrier* », rappelant que l'Ordonnance serait ratifiée en janvier 2015 « *sans qu'aucun mouvement ne puisse les faire changer d'avis* ».
 - tractations des syndicats médicaux pour adapter cette loi aux situations personnelles.

3. Comment exercer en Ile-de-France ? Création d'une structure

- **Investissement de départ :**

- local : location ou achat
- aménagements du cabinet médical : mobilier, informatique, téléphone...
- achat du matériel médical : investissement important dans certaines spécialités comme la radiologie , la cardiologie, la gastro-entérologie, la gynécologie, l'ophtalmologie et l'ORL
- secrétariat sur site ou à distance
- frais juridiques : statuts SCM, SCI, ...
- assurances professionnelle et du cabinet
- prévoyance

3. Comment exercer en Ile-de-France ? Reprise d'une patientèle

- **En individuel :**

1. s'assurer des **conditions du bail** et de l'indice de revalorisation du loyer (Indice de la construction, indice de référence des loyers)
2. s'assurer de l'**accessibilité** du local aux personnes handicapées

- **En cabinet de groupe :**
Idem qu'en individuel

+

- demander les statuts de la SCM sur les règles qui régissent :**

3. Le loyer : global (solidaire) ou individuel
4. Le mode de partage des frais
5. Le départ à la retraite et le décès d'un associé
6. Le départ volontaire et les possibilités de nouvelle installation à proximité

3. Comment exercer en Ile-de-France ? Reprise d'une patientèle

- **Investissement de départ :**
 - En plus d'une création,
 - Rachat éventuel du droit de présentation de la patientèle
 - Remise en état éventuel et en conformité du local professionnel

- **Et pour les groupes,**
 - Rachat éventuel du droit d'entrée,
 - Rachat éventuel des parts de SCM, SCP, SEL SCI

3. Comment exercer en Ile-de-France ? Reprise d'une patientèle

- **Ne pas oublier de demander pour les 3 dernières années :**
 - la 2035 du médecin auquel vous voulez succéder
 - la CFE qui remplace la taxe professionnelle

- **Et pour ceux qui s'installent dans un cabinet de groupe :**
 - la 2036 qui correspond au bilan fiscal de la SCM
 - la 2072 qui correspond au bilan fiscal de la SCI

- **Avant de s'engager, vérifier la **pyramide des âges** des médecins exerçant dans ces cabinets.**



www.soignereniledefrance.org

4. Quel revenu en Ile-de-France ?

4. Quel revenu en Ile-de-France ?

- Le **revenu** du médecin est intimement lié à son chiffre d'affaires et au montant des dépenses qui représentent de **40 à 75 % du chiffre d'affaires**.

Cette variabilité s'explique par :

- le montant des **investissements en matériel médical**,
- Le montant des **charges sociales** personnelles et de personnel croissent régulièrement,
- Le **loyer** qui suit l'indice de la construction ou de référence des loyers

4. Quel revenu en Ile-de-France ?

- **Les recettes sont fonction :**

- de la **valeur de l'acte**
 - ✓ fixe pour tous sur le C ou Cs,
 - ✓ variable selon les spécialités sur les actes techniques,
- du **secteur** choisi : secteur1 (tarif opposable) /secteur 2 (honoraires libres) / contrat d'accès aux soins / secteur 3
- des **heures** consacrées à votre exercice : temps partiel / temps plein
- du **lieu** d'exercice et de la densité médicale

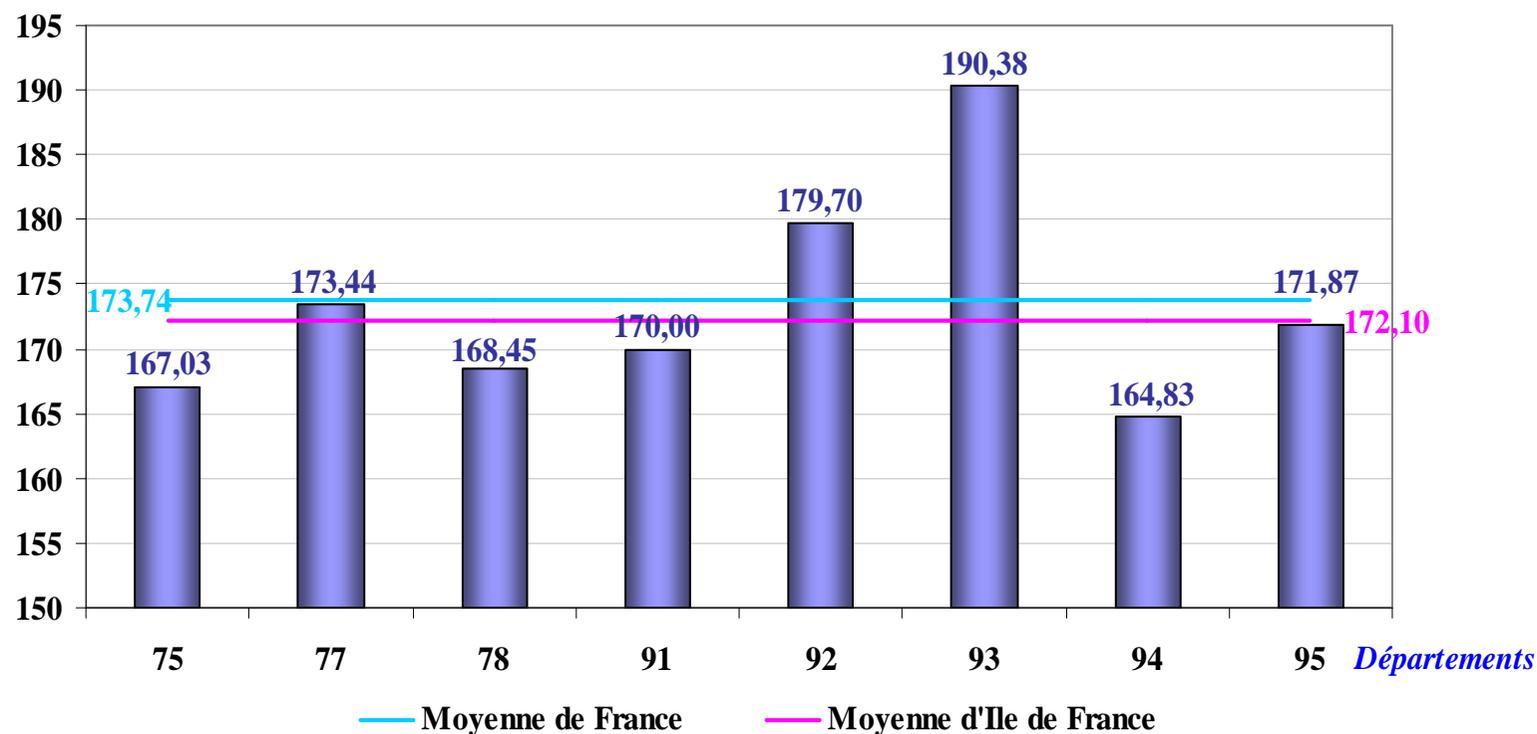
- **Les dépenses surtout le fait :**

- des **charges sociales** personnelles,
- de la **location du cabinet** et des charges locatives,
- des frais de **personnel**.

4. Quel revenu en Ile-de-France ? Recettes / département

Figure 13 : Répartition des recettes moyennes des médecins libéraux franciliens par départements en 2010

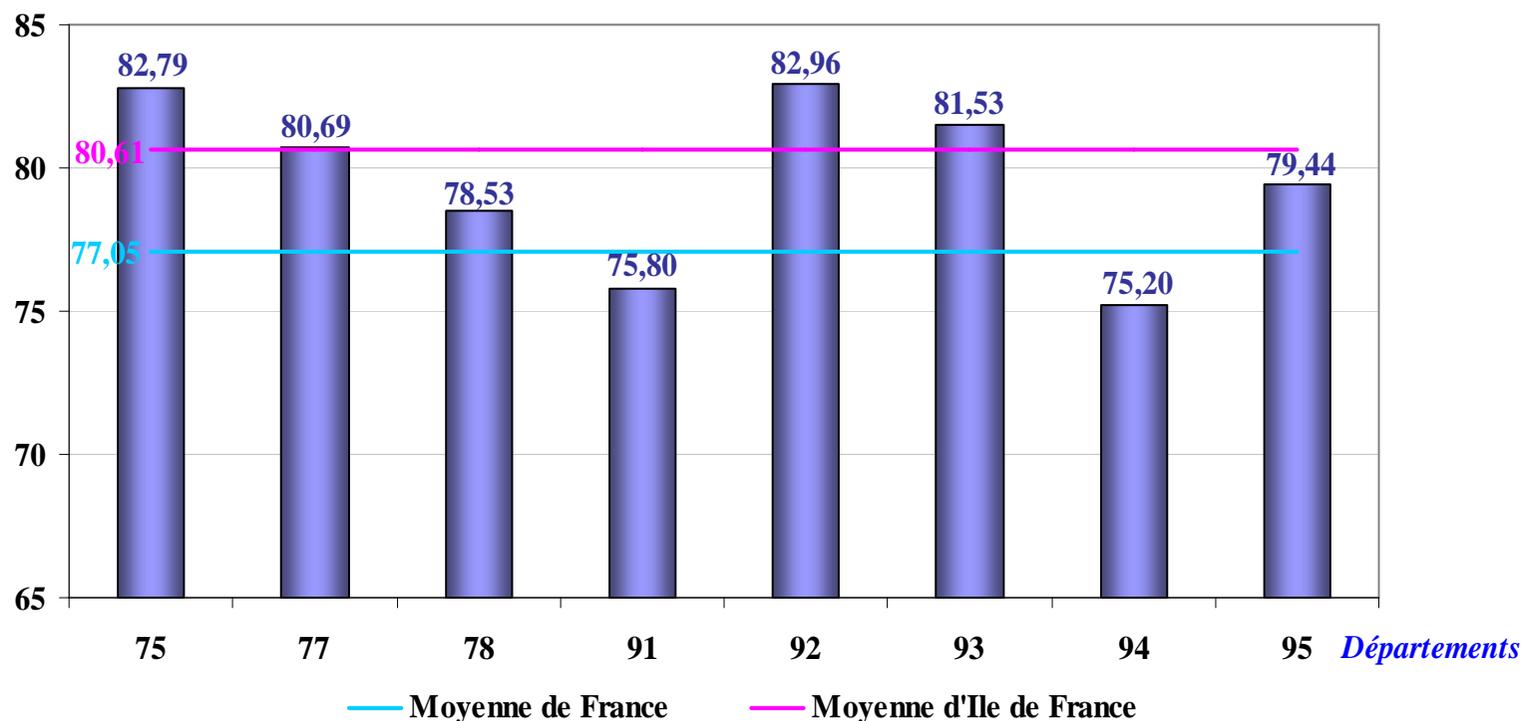
Milliers d'euros



4. Quel revenu en Ile-de-France ? Dépenses / département

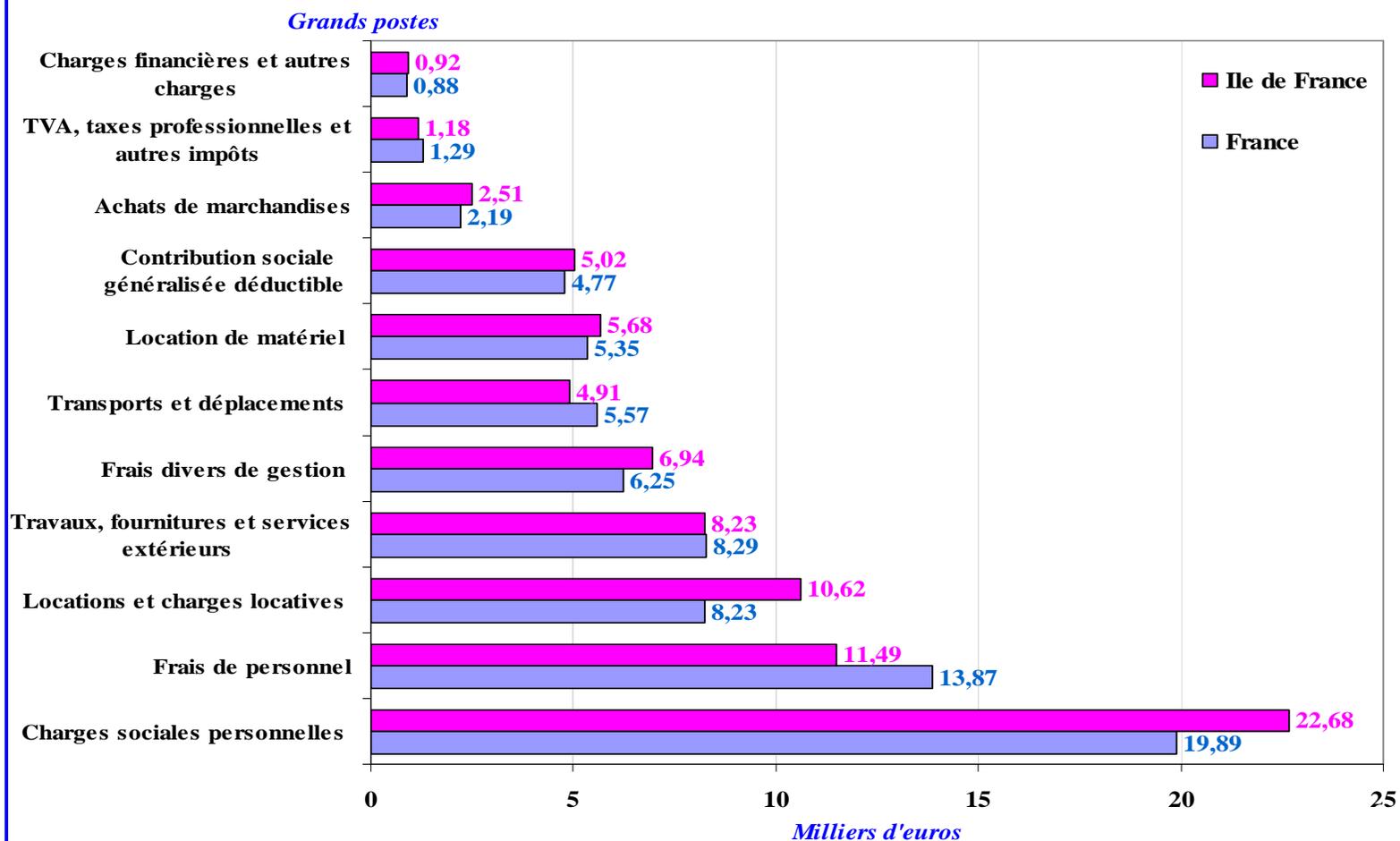
Figure 14 : Répartition des dépenses professionnelles moyennes des médecins libéraux franciliens par départements en 2010

Milliers d'euros



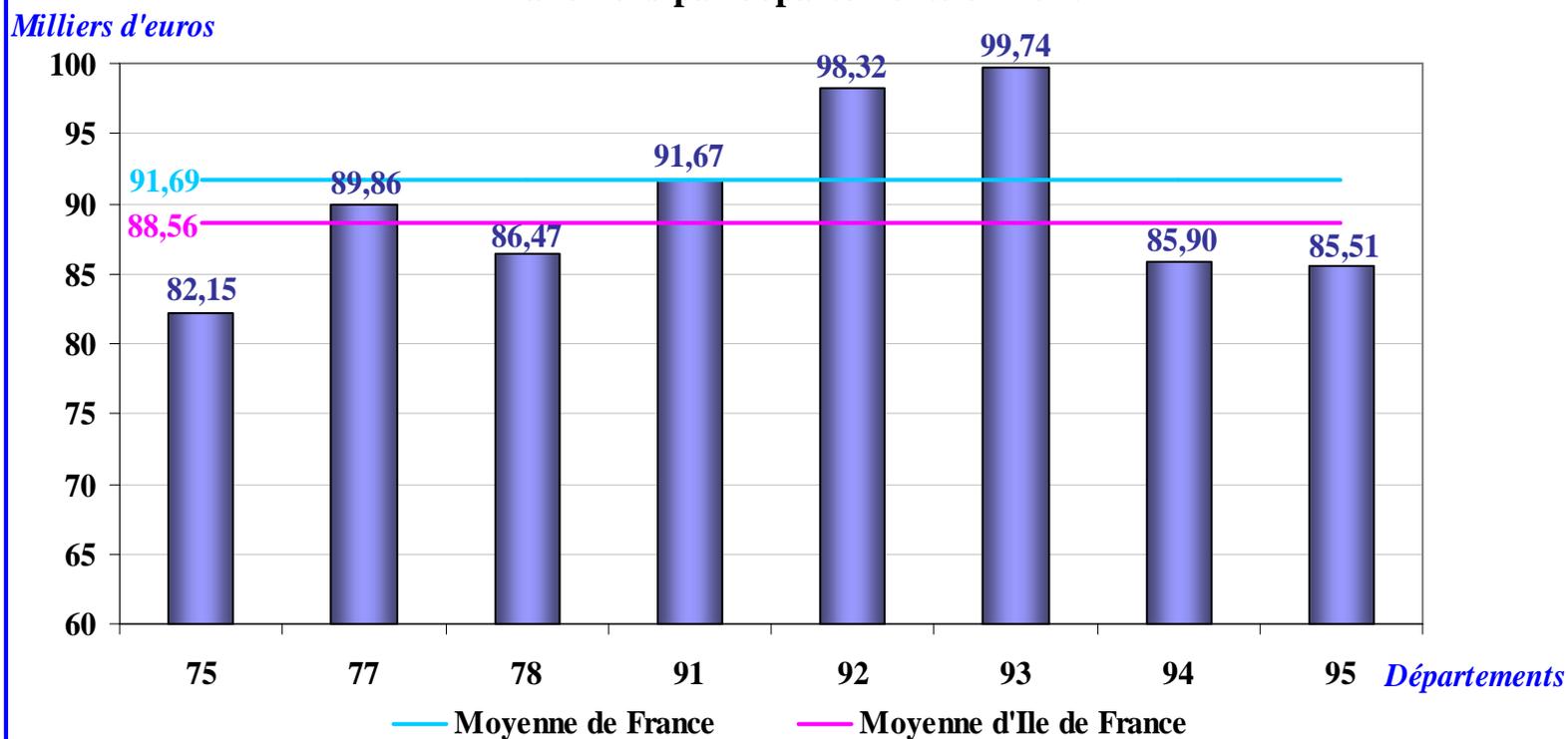
4. Quel revenu en Ile-de-France ? Dépenses / poste

Figure 15 : Dépenses professionnelles moyennes des médecins libéraux français et franciliens par grands postes en 2010 (en milliers d'euros)



4. Quel revenu en Ile-de-France ? BNC

Figure 15 : Répartition des revenus (BNC) moyens des médecins libéraux franciliens par départements en 2010





www.soignereniledefrance.org

5. Quelles démarches pour l'installation?

5. Quelles démarches ?

- **Le choix d'un territoire** : portail « Soigner en Ile-de-France » et Journées Découvertes « exercer en Ile-de-France », une fois par an dans chaque département.
- **Les conseils à l'installation** : Permanences locales d'aide à l'installation (URPS, CDOM, ARS, CPAM)
- **Le passage au CDOM** pour inscription au RPPS, délivrance de la Carte Professionnel de Santé, conseil auprès de leurs juristes.
- **La CPAM** centralise l'inscription à l'URSSAF et à la Caisse de Retraite.
- **Pour les cotisations « maladie »**: inscription à l'URSSAF ou au RSI
- **Adhésion à une AGA, à une assurance RCP obligatoire**
- **Pour le secteur 2** : demande préalable sur étude des pièces ouvrant droit au secteur 2 par la CPAM
- **Pour une création** : demander l'autorisation mairie + copropriétaires



www.soignereniledefrance.org

Merci

Soirée Installation – 14 janvier 2014